

MAIRIE DE VERNEUIL SUR INDRE

1 Place de la Mairie

37600 VERNEUIL SUR INDRE

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Entre M

domicilié(e) à

ci- après désigné comme l'utilisateur seul connu en qualité de responsable d'une part

Et

MonsieurMaire ou adjoint de Verneuil sur Indre, habilité par le conseil municipal en 2020 d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1) l'utilisateur occupe la salle communale le de H au à

2) cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une somme de

3) l'utilisateur devra se soumettre aux instructions qui lui seront données par les services municipaux pour une bonne occupation des locaux et des abords. Il s'engage à respecter les consignes données.

4) un état des lieux sera dressé contradictoirement avec l'adjoint avant et après chaque manifestation. L'utilisateur reconnaît prendre possession des lieux et du matériel en bon état. S'il a des réserves à émettre, il devra le faire lors de la remise des clés. S'il en était autrement, elles ne pourraient être prises en compte.

5) l'utilisateur doit veiller au stationnement des véhicules de façon à ne pas gêner la circulation.

6) il sera interdit aux utilisateurs de modifier l'état des lieux ou les installations. Il est interdit par exemple d'y adjoindre des guirlandes électriques, de fixer des objets avec des pointes, des agrafes ou autre susceptibles de créer des détériorations. Tout le mobilier devra être remis en place.

7) l'utilisateur devra obligatoirement se couvrir contre le risque responsabilité civile (risque locatif). Si cette clause n'était pas respectée, pour quelque raison que ce soit, sa responsabilité personnelle serait mise en cause et le recours s'exercerait contre lui-même.

En cas de vandalisme, l'utilisateur sera tenu pour responsable, il devra intégralement rembourser le montant des dégâts à la commune.

8) afin d'assurer la quiétude du voisinage, tous bruits excessifs sont interdits à partir de 2 heures du matin.

9) un chèque de caution de 400 € à l'ordre du Trésor Public sera déposé lors de la signature de la convention au plus tard la veille de la manifestation. Il sera remis à l'utilisateur si le nettoyage a été correctement effectué : salle, cuisine, sanitaires, bar, etc., et si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, le chèque sera remis à Madame le Receveur Municipal.

Les dits locaux devront être remis en état le jour même de la manifestation.

En cas de non-respect des engagements prix, notamment sur l'heure d'occupation de la salle, un supplément de location pourra être demandé à l'utilisateur. Une nouvelle convention sera prise annulant la précédente.

10) l'utilisation de la climatisation doit se faire de façon responsable afin de limiter la consommation inutile d'énergie.

Fait à Verneuil-sur-Indre le

L'utilisateur (mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Maire ou son représentant